

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **Du 27 juin 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Melle Angèle WEINACKER - M. Fernand BIEGEL - Mme Denise WEBER - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Pascal PENNERAD - M. Jean-Pierre MONTALBANO

**Était excusé :** M. Frédéric HECTOR

**Procuration :** M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/04/2022
2. Création et suppression de poste
3. Heures complémentaires agents
4. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
5. Subvention Amicale du Personnel Intercommunal CASAS
6. Travaux extension du cimetière.
7. Aménagement ludique et installation d'une rambarde
8. Gestion Eclairage Public
9. Travaux d'aménagement cour de l'école
10. Installation d'un écran salle de Conseil
11. Divers

### **Point supplémentaire : travaux sylvicoles**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/04/2022

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 14/04/2022

## 2. Création et suppression de poste

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réorganisation du service animation, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13,71 heures hebdomadaires au service animation

ET

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14,56 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, pour un contrat à durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	14,56 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### 3. Heures complémentaires agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à Temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité pour tous les agents de la commune d'accomplir des heures complémentaires en cas de besoin ou d'absence de personnel.

Elles seront payées chaque mois ou à une période de l'année suite à un décompte annuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le paiement des heures complémentaires pour les agents de la commune et autorise le Maire à signer les certificats administratifs pour la mise en paiement.

### 4. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 5. Subvention Amicale du Personnel Intercommunal CASAS

Dans la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022, il y a une erreur de montant concernant la subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, montant voté 1 720,00 €

Il faut rectifier de la façon suivante :

Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avold Synergie	1 970,00 €
--	------------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et accepte la modification.

## 6. Travaux extension du cimetière

La première réunion avec l'entreprise ID VERDE a eu lieu le 30/11/21. Une délibération a été prise le 27/12/21 pour l'attribution du marché pour un montant HT de 36 789,49€ et une étude hydrogéologique pour un montant de 2 700,00€ HT (réalisé le 30 mai 2022)

Suite aux demandes de subvention, les notifications sont les suivantes :

DETR : 15 836 € soit 40%

Moselle Ambition : 6 000 € soit 15,16%

La deuxième réunion a eu lieu le 10/06/2022 pour apporter des modifications au projet  
Début des travaux prévus courant septembre

## 7. Aménagement ludique et installation d'une rambarde

Le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'une rambarde pour délimiter le terrain le long de la rue de Cabourg, espace du Club House, ainsi que des jeux à ressort.

Le devis de la société ID VERDE s'élève à 10 473,79 € HT soit 12 526, 65 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite des jeux ludiques plus variés.

Une demande sera faite auprès de la société ID VERDE.

## 8. Gestion Eclairage Public

Une réflexion est menée concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit. En concertation avec la régie Energis une étude est menée.

Le but est de :

- faire des économies, vu le contexte actuel avec l'explosion des factures d'énergie
- la protection de la faune et flore puisque la Commune y est très sensible. Pour rappel la Commune est labellisée « Commune Nature 3 libellules »

Prochaine étape la mise en place de l'extinction de l'éclairage public pour voir l'impact sur la consommation ainsi que le retour des habitants.

## 9. Travaux d'aménagement cour de l'école

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer des travaux pour l'été 2023 dans la cour de l'école, pendant les vacances scolaires.

L'idée est de repenser l'ensemble de la cour de l'école et de changer la structure qui date de 2003.

Pour cela il faut lancer un appel d'offre pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la réhabilitation de la cour d'école d'Altviller dans le respect de la doctrine Grand Est (retour de la nature en ville, suppression des ilots de chaleur, gestion intégrée des eaux pluviales) et solliciter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'étude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à lancer l'appel d'offre pour la mission AMO

- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'étude qui respectera la doctrine du Grand Est

## 10. Installation d'un écran salle de Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un écran en salle de Conseil

Le devis proposé par la société MGAS s'élève à 2 497,27 € net à payer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société MGAS, et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

## **Point supplémentaire : travaux sylvicoles 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les travaux suivants pour la parcelle 14a:

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre
- Dégagement manuel de plantation au croissant manuel ou mécanique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour les travaux de maintenance de cloisonnement et dégagement manuel de plantation
- ✓ valide le devis de l'Office Nationale des Forêts ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis pour un montant de 2 964,29 € H.T soit 3 260,72 € T.T.C.

## 11. Divers

- réunion le Mardi 28/06/2022 à 10 h en Mairie pour le projet de méthanisation agricole (Métha Nied)
  - proposition de travaux au presbytère concernant le chauffage de l'antenne paroissiale
  - Programme National Ponts : le pont de la Nied sera finalement pris en compte
  - réponse de la Sénatrice Mme Christine HERTZOG concernant les dérogations scolaires
  - nouveau procédé de collecte des OM, mise en place de bornes bleus, plus de sacs orange
- Une réunion publique sera programmée
- réalisation du schéma directeur vélo : proposition d'une réunion, questionnaire à remplir avant le 10 juillet 2022.
  - pas de subventions pour les jobs d'été cette année du Conseil Départementale de la Moselle.



ALTVILLER, le 30/06/2022

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Création et suppression de poste
2	Heures complémentaires agents
3	Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
4	Subvention Amicale du Personnel Intercommunal CASAS
5	Travaux d'aménagement cour de l'école
6	Installation d'un écran salle de Conseil
7	Travaux sylvicoles

#### Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR Donne procuration à M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Mme Denise WEBER	Melle Angèle WEINACKER